



de technicien dentaire

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 1
- **Mécanisme de révision** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 4

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de technicien dentaire comprend la fabrication et la réparation des prothèses dentaires, sur ordonnance d'un dentiste, d'un denturologiste ou d'un médecin.

Le technicien dentaire pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « technicien dentaire » ou « technicienne dentaire » ou les initiales « T.D. », « T.D.C. », « D.T. » ou « C.D.T. ».

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

412 MEMBRES

Renseignements utiles

- Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche.
- Un technicien dentaire qui exploite un laboratoire dentaire doit détenir un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires délivré par l'Ordre. L'Ordre informe ses membres des modalités et des frais liés à la délivrance de ce permis. Il est à noter qu'au moins deux années d'expérience en fabrication et en réparation de prothèses ou d'appareils dentaires sont nécessaires pour avoir accès à ce permis.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de technicien dentaire, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à entreprendre pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau collégial comportant l'équivalent d'un minimum de 56 crédits répartis de la façon suivante :

| Matières | Crédits |
|-------------------------------------|----------------|
| • Céramique | 6 |
| • Matériaux dentaires | 1 |
| • Prothèses amovibles | 20 |
| • Prothèses fixes | 18 |
| • Prothèses squelettiques amovibles | 5 |
| • Anatomie dentaire | 4 |
| • Orthodontie | 2 |

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.
- Un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire du diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, des cours suivis, des résultats et des diplômes obtenus au Québec ou ailleurs, des stages de formation effectués ainsi que de la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Copie de tout diplôme obtenu
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
 - Attestation de la réussite d'un stage de formation, le cas échéant
 - Attestation de l'expérience pertinente de travail
 - Certificat ou extrait de naissance
 - Chèque ou mandat-poste de 225,75 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier

Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi des paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre vous demandera de réussir un examen afin de se prononcer sur l'équivalence de diplôme ou de formation. Les frais d'examen sont de 1 975,32 \$. La note de passage est de 60%.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études ou, le cas échéant, du complément de formation, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignements utiles

- *L'examen que l'Ordre vous demandera de réussir afin de se prononcer sur l'équivalence de votre formation porte sur les matières suivantes : céramique dentaire, matériaux dentaires, prothèses amovibles, prothèses fixes, prothèses squelettiques amovibles, anatomie dentaire et orthodontie.*
- *La séance d'examen, d'une durée de quatre jours, a lieu une fois par année.*
- *Pour se présenter à une séance d'examen, le candidat doit fournir ses outils personnels (ex. : spatule, pinceau, etc.) et les matériaux requis par l'Ordre pour les travaux réalisés dans le cadre de l'examen. Le candidat pourra récupérer les alliages précieux auprès de l'Ordre après l'examen.*
- *L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger dont le diplôme ou la formation n'ont pas été reconnus équivalents de réussir un programme d'études dans un établissement collégial québécois. Le programme d'études requis par l'Ordre n'est offert qu'au Collège Édouard-Montpetit à Longueuil et sa durée peut varier selon le cas. Les places pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis de technicien dentaire selon la forme prescrite par l'Ordre.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus par l'Ordre. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen de l'Ordre en vue de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation peut demander une révision de la note obtenue et a droit à une reprise. L'Ordre informe le candidat des frais et des modalités.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le titulaire d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 389,42 \$, plus 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle sont inclus dans la cotisation.

Références

- *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de technicien dentaire (c. C-26, r.160.2).*
- *Règlement sur le permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires (c. C-26, r.160.3).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec**

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

À Montréal :
514 282-3837

Partout ailleurs au Québec :
Frais téléphoniques acceptés

Télécopieur : 514 844-7556

Internet : www.ottdq.com
Courriel : ottdq@affaires.com

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office québécois de la langue française** www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec** www.opq.gouv.qc.ca

• **Conseil interprofessionnel du Québec** www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles** www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• **Les Publications du Québec** www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• **Emploi-Québec** emploiquebec.net

• **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation** www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

